

PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1) ;
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1) ;
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1) ;
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).

Intimidation ou violence ?

Intimidation*	Violence*
Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l' inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse , de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la **Loi sur l'instruction publique** et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : Centre d'éducation des adultes de Saint-Paul

Nom de la direction : Madame Chantal Rioux, M. Éric Bolduc

Niveau d'enseignement : préscolaire primaire secondaire FP / FGA **Nombre d'élèves** : 15 élèves

Autres caractéristiques : Le centre des adultes de Saint-Paul est situé en milieu socio-économique défavorisé (cote 10), ainsi qu'en milieu rural.

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : Bienveillance, engagement et réalisation.

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Orientation 1 : Développer des compétences sociales et émotionnelles efficaces tant chez le personnel que chez les élèves.

Objectif 1.1 : Améliorer les pratiques relatives aux habiletés sociales afin de créer un climat propice aux apprentissages de tous les élèves.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- M. Éric Bolduc, directeur adjoint
- M^{me} Sarah Blais, agente de réadaptation
- M^{me} Charlène Gourgues, psychoéducatrice

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : M. Éric Bolduc, directeur adjoint

Nom de l'intervenant-pivot de l'école : M. Éric Bolduc, directeur

Mandats du comité :

- Mettre en place les moyens prévus dans le projet éducatif du centre.
- Sonder annuellement les élèves du centre sur les actes d'intimidation et de violence.
- Mettre en place des mesures de prévention et de sécurité pour contrer les actes de violence et d'intimidation au centre.
- Mettre en place des modalités pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant des actes de violence ou d'intimidation.
- Favoriser la collaboration de l'ensemble des acteurs du centre (enseignants, parents, élèves, intervenants, etc.).

Dates des rencontres du comité : Au besoin et pendant les rencontres du comité d'encadrement.

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

Réalisation du questionnaire sur *le climat, le bien-être et la violence à l'école* (QSVE-R), lequel offre un portrait du climat scolaire et de la violence au centre des adultes de Saint-Paul en 2022-2023.

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation :

1. Climat et vie scolaires selon les élèves du centre :

- Tous les élèves rapportent se sentir en sécurité au *Centre d'éducation des adultes* (CÉA).
- Les élèves rapportent que les membres du personnel mentionnent clairement que les actes d'intimidation et de violence ne sont pas tolérés au CÉA.

2. Comportements subis et observés par les élèves au centre :

- Les élèves rapportent peu d'actes d'intimidation et de violence au CÉA.
- Si les élèves sont témoins d'une situation d'intimidation ou de violence, ceux-ci rapportent qu'ils iraient avertir un membre du personnel ou prendre la défense pour que l'auteur cesse immédiatement son comportement.
- Les élèves rapportent avoir au moins une personne de confiance vers qui se tourner en cas de situation d'intimidation ou de violence, dont un membre du personnel ou un membre de la famille. Cependant, les élèves rapportent principalement se tourner vers un membre du personnel en cas de situation d'intimidation ou de violence.

4. Lieux à risque et perception de violence selon les élèves du centre :

- Les élèves rapportent que les situations d'intimidation et de violence se produisent principalement dans les casiers, dans l'autobus ou à l'extérieur du CÉA. D'ailleurs, les casiers des élèves constituent une zone de déplacement et de contacts avec le secteur des jeunes.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Maintenir la disponibilité des membres du personnel pour les élèves du centre.
- Adapter les modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant des actes de violence à caractère sexuel.
- Maintenir l'offre de mesures de prévention et de sécurité aux élèves du centre pour contrer toute forme d'intimidation ou de violence.
- Augmenter l'offre de mesures de prévention et de sécurité aux élèves du centre pour contrer la violence à caractère sexuel.

3. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Élaborez deux ou trois objectifs **SMART** (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste, temporel) qui comprennent : un verbe, une cible, un indicateur, une population visée et un échéancier.

Objectif 1 : Diminuer de 20 % le nombre de situations de violence sociale et verbale subi par les élèves du centre, d'ici juin 2027.		Évaluation :	<input type="checkbox"/> Atteint	<input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation		
<ul style="list-style-type: none"> Offrir des ateliers de prévention et de sécurité concernant la violence et l'intimidation. 	Tous les élèves du CÉA, ainsi que les membres du personnel présent lors de l'atelier.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Intervenir directement pour faire cesser les gestes d'intimidation sociale et verbale (arrêt d'agir). 	Tous les membres du personnel qui observe des gestes de cette nature.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> Présenter les modalités applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant des actes de violence ou d'intimidation subi. 	Tous les élèves du CÉA.	<input type="checkbox"/> À poursuivre	<input type="checkbox"/> À bonifier	<input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention :

- Explication annuelle du code de vie du Centre à tous les élèves au début de l'année scolaire et signature de celui-ci (signatures des parents lorsque l'élève est mineur).
- Présenter aux élèves du centre et aux membres du personnel, en début d'année scolaire, le plan de lutte contre la violence et l'intimidation, ainsi que les mécanismes d'intervention et de dénonciation mis en place.
- Présenter aux élèves du centre le document portant sur la Nétiquette lors des cours en ligne en début d'année scolaire.
- Sensibiliser les élèves du centre et les membres du personnel sur le concept de l'intimidation et de la violence (définitions, nuances entre le concept de *conflit* et celui d'*intimidation*), tout au long de l'année.
- Offrir aux élèves du centre des ateliers sur les thématiques suivantes en fonction de leurs besoins : l'importance de prendre soin de soi, la gestion du stress, les saines habitudes de vie, l'affirmation de soi, etc., tout au long de l'année scolaire.
- Offrir diverses campagnes de sensibilisation au centre et présenter divers outils aux élèves et aux membres du personnel, tout au long de l'année scolaire.

4. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

- Les élèves doivent signer le code de vie à leur arrivée au CÉA (signatures des parents requises lorsque l'élève est mineur).
- Utilisation du courriel et du téléphone pour favoriser la communication école-famille.
- Un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est diffusé sur le site web du Centre pour offrir un accès aux parents et aux élèves à cette information.

Le plan de lutte doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements pris par la direction envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents. Ce plan doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par la direction de l'école auprès de l'élève qui a commis l'acte et de ses parents, et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence (art. 75.2).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96,12) :

- Pour un élève mineur, la direction s'assure d'une communication efficace avec les parents de l'élève auteur. Des stratégies de collaboration sont convenues pour permettre à cet élève de ne pas reproduire des gestes de violence et/ou d'intimidation au CÉA.
- Pour un élève mineur, la direction s'assure d'une communication efficace avec les parents de l'élève victime. Des stratégies de collaboration sont convenues pour permettre à cet élève d'obtenir des mesures d'aide et de soutien au CÉA.
 - La direction du centre, en collaboration avec les membres du personnel, veille à la mise en place des mesures d'aide et de soutien convenues auprès de l'élève.
- Au besoin, une démarche avec les parents d'un élève mineur qui a été témoin d'actes d'intimidation ou de violence au CÉA est réalisée.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est déposé sur le site web du CÉA.
- Date : 2023-09-01

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un résumé du plan de lutte contre l'intimidation et la violence est déposé sur le site web du CÉA.
- Date : 2023-09-01

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école, un chauffeur d'autobus ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler un événement :

- Un accompagnement est offert par la psychoéducatrice du Centre pour effectuer la démarche de dénonciation auprès du policier scolaire.
- Présenter à tous les élèves le mécanisme confidentiel de dénonciation par écrit disponible au Centre (via courriel) : fgsaintpaul@cscotesud.qc.ca
- Présenter à tous les élèves le second mécanisme de signalement ou de formulation de plainte disponible au Centre :
 - Centre d'éducation des adultes de Saint-Paul élève (Teams) / conversation privée auprès d'un adulte.
- Pour les élèves victimes de violence à caractère sexuel, il est possible de s'adresser à la Commission des services juridiques pour obtenir une aide juridique.
 - Cependant, si l'élève est âgé de moins de 14 ans, les parents doivent être informés.

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Premier intervenant : Membre du personnel témoin ou informé d'une situation.

- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte d'intimidation ou de violence.
- Les membres du personnel témoins d'actes d'intimidation ou de violence doivent intervenir directement pour faire cesser les élèves.
- Les membres du personnel sont encouragés à rapporter leurs observations et leurs interventions directes sur le portail *Mozaiik*.
- Les membres du personnel doivent référer les élèves impliqués dans une situation de violence ou d'intimidation au deuxième intervenant (voir démarche ci-dessous).

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant-pivot) :

Deuxième intervenante : Psychoéducatrice

- Évaluer la situation d'intimidation ou de violence : durée, gravité, étendue, fréquence.
- Répondre aux besoins des différents acteurs impliqués dans la situation : assurer la sécurité, déterminer les mesures d'aide à mettre en place, accompagner et encadrer les élèves au besoin.
- Complétion du formulaire de consignation de l'événement, ainsi que du rapport sommaire d'événement du CSS, si applicable.
- Valider l'efficacité des stratégies mises en place pour faire cesser les actes d'intimidation et de violence.
- Aviser la direction du centre et faire parvenir les rapports complétés.
- Effectuer une rencontre avec la direction du centre au besoin.
 - Pour un élève mineur, la direction s'assure qu'une communication efficace avec ses parents soit réalisée. Elle convient également des stratégies de collaboration à mettre en place auprès des élèves concernés.
- Il est possible qu'une rencontre de médiation soit nécessaire avec le policier scolaire.
- Pour définir les mesures d'intervention à mettre en place, le jugement de la direction du centre et de ses professionnels sera utilisé en fonction de la situation spécifique rencontrée.
- Il est possible que des interventions réparatrices soient exigées à l'élève auteur.
- Des sanctions peuvent être appliquées en fonction de la gravité du geste posé.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Un formulaire de dénonciation est accessible aux élèves.
- Une boîte de courriel est dédiée à la dénonciation pour assurer la confidentialité (fgsaintpaul@cscotesud.qc.ca).
- Les intervenants de deuxième niveau assurent une discrétion dans les rencontres effectuées auprès des élèves concernés par la situation.
- Les intervenants de deuxième niveau présentent un souci de protéger l'identité des acteurs impliqués dans la situation.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7). Nous faisons référence ici au soutien subséquent.

Pour l'élève victime	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">▪ Mise en place de mesures de protection immédiate.▪ Des rencontres de suivi sont effectuées par un intervenant scolaire.▪ La situation est analysée.▪ Un appel aux parents est effectué, idéalement en présence de l'élève mineur.▪ Un plan de sécurité est établi.▪ Des mesures d'aide et de soutien sont offertes à l'élève.▪ Une référence à un intervenant à l'externe (CSSS) est réalisée au besoin.	<ul style="list-style-type: none">▪ Les intervenants demeurent à l'affût de tout comportement (vigie).▪ Un système d'intervention sous forme de trajectoire graduée est appliqué.▪ Des mesures d'aide sont offertes à l'élève.▪ Une référence à un intervenant à l'externe (CSSS) est réalisée au besoin.	<ul style="list-style-type: none">▪ Des rencontres de suivi sont effectuées par un intervenant scolaire.▪ La situation est analysée et les faits sont vérifiés.▪ Un soutien individuel est offert aux élèves témoins au besoin (affectés par la situation).

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Les sanctions disciplinaires s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la **nature**, de la **gravité**, de la **fréquence** et de la **légalité** des gestes posés.

Sanctions disciplinaires possibles :

- Arrêt d'agir.
- Rencontre avec l'intervenant scolaire et la direction du Centre.
- Un geste de réparation peut être demandé, selon les situations et en fonction du jugement des intervenants impliqués.
- Un contrat d'engagement peut être signé, selon les situations et en fonction du jugement des intervenants impliqués.
- L'élève impliqué peut être suspendu du Centre et un travail de réflexion peut être demandé (conditionnel à son retour au CÉA).
- Référence à des ressources professionnelles au besoin.
- Possibilité de réaliser une rencontre de sensibilisation en présence d'un policier scolaire.
- Il est possible de référer les élèves à la Sûreté du Québec en fonction de la situation rencontrée.

Si les gestes d'intimidation et de violence présentent une récurrence ou une aggravation à travers le temps :

- Il est possible de mettre en place un protocole de fréquentation scolaire.
- Il est possible de référer à un autre Centre ou d'expulser de tous les Centres du CSS les élèves impliqués.
- Il est possible de réaliser une plainte policière.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi et s'assurer que la situation a cessé :

- Suivi réalisé par les intervenants scolaires impliqués pour s'assurer que les actes d'intimidation et de violence ont cessés.
- Les informations pertinentes seront transmises aux membres du personnel concerné, et ce dans le respect de la confidentialité.
- La collaboration avec les parents des élèves est maintenue.
- Valider que les événements ont été consignés et transmis à la direction/direction générale (référence au rapport de consignation et au rapport sommaire d'événement du CSS).
 - Le rapport concernant un acte de violence à caractère sexuel doit aussi être transmis au protecteur régional de l'élève.
- Informer ou rappeler la procédure officielle pour le traitement des plaintes.
- Collaborer avec le policier scolaire.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* *Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (Art. 76).*

- Nature de l'activité : Cette tâche est déléguée aux membres du personnel scolaire.
- Date : Début de chaque année scolaire.

* *Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (Art.75.1) :*

* *Date de révision annuelle du plan de lutte (Art. 75.1) :*

* *Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (Art. 83.1) :*

Signature de la direction : _____

Date : _____

FORMULAIRE DE CONSIGNATION LORS D'UN MANQUEMENT MAJEUR

Nom de l'élève : _____ Date de l'évènement : ____/____/____

COCHEZ LE **MANQUEMENT MAJEUR** CORRESPONDANT À LA SITUATION¹**VIOLENCE VERBALE**

- Insulter, se moquer et/ou ridiculiser
- Menacer
- Faire des remarques humiliantes, sexistes, racistes, homophobes, transphobes, etc.
- Autre : _____

VIOLENCE PHYSIQUE

- Faire trébucher
- Bousculer intentionnellement
- Contraindre
- Frapper
- Autre : _____

VIOLENCE SOCIALE

- Raconter des mensonges à propos de quelqu'un et/ou propager des rumeurs
- Isoler et exclure
- Regarder de manière humiliante et/ou menaçante
- Autre : _____

VIOLENCE MATÉRIELLE

- Détruire les biens d'autrui
- Vandaliser et/ou voler
- S'approprier les biens d'autrui (incluant le cyberspace, comme en partageant des photos d'une personne sans son consentement)
- Autre : _____

HARCÈLEMENT SEXUEL

- Exprimer des propos sexuels à l'égard de quelqu'un d'autre
- Poser des gestes sexuels à l'égard de quelqu'un d'autre
- Grossière indécence
- Autre : _____

TOXICOMANIE

- Doute de consommation
- Consommation
- Possession

PHOTO ET VIDÉO SANS LE CONSENTEMENT DES PERSONNES

- Prise de photos ou de vidéos sans le consentement des personnes.

¹ Direction générale des politiques, ministère de la famille (2015). Figure 1. Caractéristiques et manifestations de l'intimidation. Dans Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée : plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation – 2015-2018, p. 13.

Description de la situation :

Est-ce le premier manquement majeur pour l'élève ? Oui Non

Si non, précisez :

Référence à la direction : Oui Non

Autre référence : Oui Non

(exemples : service de police, services professionnels, etc.).

Appel aux parents (dans le cas d'un élève mineur) : Oui Non

Sanction disciplinaire appliquée :

Mesure éducative et geste de réparation prévues :

Travail à compléter par l'élève :

Réintégration à prévoir : Oui Non

Signature l'intervenant(e) : _____ **Date :** ____/____/____

« Au Centre d'éducation des adultes de Saint-Paul, il importe que les élèves poursuivent leurs études dans un milieu où ils se sentent acceptés et en sécurité ».

DOCUMENT CONFIDENTIEL / À DÉPOSER AU DOSSIER DE L'ÉLÈVE

Formulaire de **dénonciation** d'intimidation ou de violence à la disposition des élèves et des membres du personnel

- Tu as subi de la violence et/ou de l'intimidation?
- Tu as été témoin d'un acte de violence et/ou d'intimidation?
- Tu es auteur d'un acte de violence et/ou d'intimidation?

Ton message est confidentiel.

Seul(e) la personne responsable du suivi et de l'accompagnement pourra le lire et communiquer avec toi.

Nom et prénom :

Je suis :

_____ Victime Témoin Auteur

L'évènement s'est produit le : _____ / _____ / _____

ÉLÉMENTS CORRESPONDANT À LA SITUATION DE VIOLENCE OU D'INTIMIDATION²

VERBALE	PHYSIQUE	SOCIALE	MATÉRIELLE
<input type="checkbox"/> Insulter <input type="checkbox"/> Se moquer et ridiculiser <input type="checkbox"/> Menacer <input type="checkbox"/> Faire des remarques humiliantes, sexistes, racistes, homophobes, transphobes, etc. <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Faire trébucher <input type="checkbox"/> Bousculer intentionnellement <input type="checkbox"/> Contraindre <input type="checkbox"/> Frapper <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Raconter des mensonges à propos de quelqu'un <input type="checkbox"/> Propager des rumeurs <input type="checkbox"/> Isoler et exclure <input type="checkbox"/> Regarder de manière humiliante et menaçante <input type="checkbox"/> Autre : _____	<input type="checkbox"/> Détruire les biens d'autrui <input type="checkbox"/> Vandaliser <input type="checkbox"/> S'approprier les biens d'autrui (incluant le cyberspace, comme en partageant des photos d'une personne sans son consentement) <input type="checkbox"/> Autre : _____

- PAR L'ENTREMISE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DES COMMUNICATIONS (réseaux sociaux, messages textes, courriels, blogs, sites Web, etc.) Précisez : _____

² Direction générale des politiques, ministère de la famille (2015). Figure 1. Caractéristiques et manifestations de l'intimidation. Dans Ensemble contre l'intimidation, une responsabilité partagée : plan d'action concerté pour prévenir et contrer l'intimidation – 2015-2018, p. 13.

Adapté par Marie-Josée Talbot à partir du canevas de plan de lutte réalisé par le CSS des Chic-Chocs, juin 2021

LIEU DE L'ÉVÈNEMENT

- Autobus scolaire
- Chemin vers le CÉA
- Cour extérieure du CÉA
- Classe
- Toilettes
- Escaliers

- Vestiaires/casiers
- Salle à diner
- Corridors
- Bibliothèque
- Internet
- Autre : _____

MOMENT DE L'ÉVÈNEMENT

- En déplacement vers le CÉA le matin
- En avant-midi
- Pause de l'avant-midi
- Sur l'heure du diner
- En après-midi

- Pause de l'après-midi
- En fin de journée
- Lors du retour à la maison
- En dehors des heures de classe
- Autre : _____

Décris ce qui s'est passé :

Est-ce la première fois que cette situation arrive ? Oui Non

Date de la dénonciation : _____ / _____ / _____

« Au Centre d'éducation des adultes de Saint-Paul, il importe que les élèves poursuivent leurs études dans un milieu où ils se sentent acceptés et en sécurité ».

**APPORTE CETTE FEUILLE AU SECRÉTARIAT
LA PERSONNE RESPONSABLE DU SUIVI ET DE L'ACCOMPAGNEMENT
COMMUNIQUERA AVEC TOI DE FAÇON CONFIDENTIELLE**

SECTION RÉSERVÉE À L'INTERVENANT(E) :

Prise en charge de la situation : _____ / _____ / _____

Suivi de l'évènement (en évaluation / terminé / plainte / etc.) : _____

Communication avec les répondants (dans le cas d'un élève mineur) : (date : __/__/__)